

## CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AUX ANIMATIONS MATERNELLES ET PRIMAIRES

### ARTICLE 1

Ces conditions générales sont applicables en cas de réservation d'une animation CJB L'Autre Voyage par une école.

### ARTICLE 2

Les animations sont organisées par classe (**maximum 25 élèves**). La facture est établie en fonction du nombre d'élèves présents lors de l'animation. Mais si nous nous déplaçons pour moins de 15 enfants (sauf enseignement spécialisé), un forfait sera appliqué (75 €, 90 € ou 105 € en fonction de l'animation choisie), en plus des frais de déplacement.

### ARTICLE 3

CJB L'Autre Voyage s'engage à se déplacer dans l'école pour les animations et à fournir le matériel pédagogique nécessaire à la réalisation de l'activité ou du projet (le dossier pédagogique est transmis en version numérique, via un lien Drive).

L'école s'engage à mettre en place le cadre propice aux activités convenues et à payer les montants facturés pour la réalisation des animations. Par « cadre propice », nous entendons : la mise en projet des enfants avant l'activité, **la présence active de l'enseignant.e qui reste aussi responsable de la discipline dans le groupe, la mise à disposition d'un local adéquat et sa préparation pour la venue de l'animateur.trice**, la récolte du matériel nécessaire pour le bricolage éventuel...

### ARTICLE 4

Lorsqu'une date d'activité est posée en option dans le calendrier de CJB L'Autre Voyage, le demandeur de l'activité doit la confirmer dans les 7 jours calendrier, faute de quoi l'option est automatiquement annulée. Le demandeur de l'activité doit également contacter CJB L'Autre Voyage dès qu'il prend la décision de ne pas confirmer l'option, afin de libérer la date pour d'autres écoles.

Une animation est considérée comme réservée une fois le courrier de confirmation envoyé, par mail ou par la poste, à l'école ou à l'enseignant responsable de la demande.

### ARTICLE 5

En cas d'annulation de l'activité par l'école plus de 7 jours calendrier à l'avance, sans souhait de report, l'école ne devra payer aucun frais.

**En cas d'annulation de l'activité par l'école moins de 7 jours calendrier à l'avance, voire le jour même, l'école devra payer 100€ de frais de compensation, ainsi que les frais de déplacement de l'animateur.trice si le déplacement a déjà été entamé. CJB L'Autre Voyage ne calcule par contre pas de dédommagement en cas d'annulation moins de 7 jours à l'avance si une date de report est possible et que le déplacement n'a pas encore été entamé.**

En cas d'annulation de l'activité par l'animateur.trice CJB L'Autre Voyage pour des raisons exceptionnelles (maladie, accident, grève des transports, etc.), CJB L'Autre Voyage s'engage à déplacer l'activité prévue à une autre date, en fonction des places encore disponibles dans le planning d'animations. S'il n'est pas possible de déplacer l'activité à une autre date, celle-ci sera annulée sans dédommagement pour l'école.

### ARTICLE 6

Nous demandons une présence active de l'instituteur.trice, qui reste également responsable de la discipline pendant toute la durée de l'activité.

**Par conséquent, en cas d'absence de l'instituteur.trice et de son non-remplacement par un autre membre du personnel éducatif le jour même, cela s'assimile à une annulation de la part de l'école (article 5) et les frais de compensation et de déplacement sont dus.**

### ARTICLE 7

Des frais de déplacement journaliers s'ajoutent au prix de l'animation. L'école s'engage à payer les frais de déplacement de chaque animateur.trice pour les animations en classe, selon le calcul suivant (tarifs 2024-25) :

Forfait de 25 € pour les écoles bruxelloises,

Forfait de 45 € pour les écoles situées à moins de 50 km de nos bureaux à Bruxelles,

Forfait de 0,45 €/km pour les écoles situées à plus de 50 km de Bruxelles, depuis nos locaux.

### ARTICLE 8

En cas de dégradation du matériel pédagogique des CJB commise par la faute d'un.e élève ou par sa négligence, l'école devra répondre du préjudice causé et devra faire réparer, remplacer ou rembourser le matériel détérioré.

### ARTICLE 9

La facture totale doit être payée par virement bancaire dès réception de la facture après l'activité et dans tous les cas dans les 30 jours calendrier suivants la date de la facture.

### ARTICLE 10

Une animation n'est dispensée dans une école que lorsque les précédentes factures d'animation émises par CJB L'Autre Voyage ont été honorées par cette école.

**NOM DE L'ECOLE :**

**TITRE DE L'ANIMATION :**

**DATE, NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE DU GROUPE ET MENTION « LU et APPROUVÉ » :**